



KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Seca Forez
7, rue de l'Artisanat
42390 Villars
France

Moulinvest S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 août 2015
Moulinvest S.A.
Z.A. de Ville - 43220 Dunières
Ce rapport contient 9 pages



KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Seca Forez
7, rue de l'Artisanat
42390 Villars
France

Moulinvest S.A.

Siège social : Z.A. de Ville - 43220 Dunières
Capital social : €3.690.406

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de management entre Moulinvest S.A. et les sociétés Lifeco Construction France S.A.R.L. et Technibois Moulin S.A.R.L.

• **Personnes concernées :**

Monsieur José Brunet

• **Nature et objet :**

La société Moulinvest S.A. a mis en place une convention de management, *pour une durée indéterminée et résiliable à tout moment moyennant un préavis de un mois*, avec les sociétés Lifeco Construction France S.A.R.L. et Technibois Moulin S.A.R.L.. En application de cette convention, Moulinvest S.A. gère un certain nombre de tâches de gestion administratives, commerciales et techniques pour le compte des deux sociétés en référence. La rémunération annuelle, à compter du 1er septembre 2014, est déterminée sur la base du prix de revient des structures mises en place et affectées à la réalisation des prestations, majoré de 10 %.

• **Modalités :**

Au 31 août 2015, le produit comptabilisé dans les comptes de Moulinvest S.A. s'élève à €98.549, dont €41.593 facturés à la S.A.R.L. Lifeco Construction France et €56.956 facturés à la S.A.R.L. Technibois Moulin.

Contrat de licence de marque entre Moulinvest S.A. et les sociétés Scierie Moulin S.A.S et Moulin Bois Energie S.A.S.

• **Personnes concernées :**

Monsieur Maurice Moulin,
Madame Marie-Laure Teyssier,
Mademoiselle Sandrine Moulin,
Monsieur José Brunet.

• **Nature et objet :**

La société Moulinvest S.A. a mis en place un contrat de licence de marque, *pour une durée indéterminée et résiliable à tout moment moyennant un préavis de un mois*, avec les sociétés Scierie Moulin S.A.S et Moulin Bois Energie S.A.S. En application de ce contrat du 7 décembre 2010, Moulinvest S.A. donne une licence non exclusive de la marque « Moulinvest » pour fabriquer et vendre les produits ou les services entrant dans les classes protégées. La licence est concédée moyennant un paiement d'une redevance annuelle déterminée en fonction du chiffre d'affaires du licencié (1 % du chiffre d'affaires jusqu'à €20.000.000 de chiffre d'affaires HT et 0,25 % au-delà).

• **Modalités :**

Au 31 août 2015, le produit comptabilisé dans les comptes de Moulinvest S.A. s'élève à €338.946, dont €129.303 facturés à la société Moulin Bois Energie S.A.S. et €209.643 facturés à la société Scierie Moulin S.A.S.

Contrat de licence de marque entre Moulinvest S.A. et les sociétés Lifeco Construction France S.A.R.L. et Technibois Moulin S.A.R.L.

• **Personnes concernées :**

Monsieur José Brunet

• **Nature et objet :**

La société Moulinvest S.A. a mis en place un contrat de licence de marque, *pour une durée indéterminée et résiliable à tout moment moyennant un préavis de un mois*, avec les sociétés Lifeco Construction France S.A.R.L. et Technibois Moulin S.A.R.L. En application de ce contrat du 10 septembre 2014, Moulinvest S.A. donne une licence non exclusive de la marque « Moulinvest » pour fabriquer et vendre les produits ou les services entrant dans les classes protégées. La licence est concédée moyennant un paiement d'une redevance annuelle déterminée en fonction du chiffre d'affaires du licencié (1 % du chiffre d'affaires jusqu'à €20.000.000 de chiffre d'affaires HT et 0,25 % au-delà).

• **Modalités :**

Au 31 août 2015, le produit comptabilisé dans les comptes de Moulinvest S.A. s'élève à €64.843, dont €41.632 facturés à la S.A.R.L. Lifeco Construction France et €23.211 facturés à la S.A.R.L. Technibois Moulin.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de management entre Moulinvest S.A. et les sociétés Scierie Moulin S.A.S et Moulin Bois Energie S.A.S.

• **Personnes concernées :**

Monsieur Maurice Moulin,
Madame Marie-Laure Teyssier,
Mademoiselle Sandrine Moulin,
Monsieur José Brunet.

- **Nature et objet :**

La société Moulinvest S.A. a mis en place une convention de management, **pour une durée indéterminée et résiliable à tout moment moyennant un préavis d'un mois**, avec les sociétés Scierie Moulin S.A.S et Moulin Bois Energie S.A.S. En application de cette convention et des différents avenants (dernier en date du 3 septembre 2010), Moulinvest S.A. gère un certain nombre de tâches de gestion administratives, commerciales et techniques pour le compte des deux sociétés en référence. La rémunération annuelle, à compter du 1er septembre 2010, est déterminée sur la base du prix de revient des structures mises en place et affectées à la réalisation des prestations, majoré de 10 %.

- **Modalités :**

Au 31 août 2015, le produit comptabilisé dans les comptes de Moulinvest S.A. s'élève à €.611.529, dont €.255.803 facturés à la société Moulin Bois Energie S.A.S. et €.355.726 facturés à la société Scierie Moulin S.A.S.

Blocage d'un compte courant de Moulinvest S.A. au profit de Scierie Moulin S.A.S.

- **Nature et objet :**

Dans le cadre du financement en co-baillage d'un montant de €.5.200.000 accordé par les banques « BCME », « Banque Rhône Alpes », « Caisse d'Epargne » et « Banque Populaire Rives de Paris », pour la construction d'un parc à grumes par la société Scierie Moulin S.A.S., Moulinvest S.A. s'est engagée au blocage de son compte courant à hauteur de €.1.000.000.

- **Modalités :**

Au 31 août 2015, l'avance en compte courant faite par Moulinvest S.A. à Scierie Moulin S.A.S. et les intérêts attachés s'élèvent respectivement à €.4.037.133 et €.19.875.

Engagement de poursuite des loyers de Moulinvest S.A. au profit de Scierie Moulin S.A.S.

- **Nature et objet :**

Dans le cadre du financement en co-baillage d'un montant de €.5.200.000 accordé par les banques « BCME », « Banque Rhône Alpes », « Caisse d'Epargne » et « Banque Populaire Rives de Paris », pour la construction d'un parc à grumes par la société Scierie Moulin S.A.S., Moulinvest S.A. s'est engagée à poursuivre les loyers pendant toute la durée du co-baillage.

- **Modalités :**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de votre société, la société Scierie Moulin S.A.S. ayant honoré tous les loyers dus.

Cession des loyers perçus par SCI Marine Bis

- **Nature et objet :**

Dans le cadre du bail à construction conclu entre Immobilier de Ville S.A.R.L. et SCI Marine Bis et en garantie de l'emprunt souscrit par SCI Marine Bis auprès des banques « Société Générale », « Crédit Lyonnais » et « HSBC », la SCI Marine Bis s'engage à céder les loyers perçus de Immobilier de Ville S.A.R.L., à savoir €42.000 par an.

- **Modalités :**

Au 31 août 2015, cette convention n'a pas donné lieu à reversement, la SCI Marine Bis ayant honoré tous les loyers dus.

L'AMF a souhaité le 25 avril 2012 faire apparaître cette convention en tant que convention réglementée de Moulinvest S.A. Ladite société et ses conseils considèrent que ce contrat ne constitue pas une convention réglementée au niveau de la société Moulinvest S.A. Cependant, pour la qualité de l'information de ses actionnaires, elle accepte de la retenir comme convention réglementée afin de faire autoriser par le conseil d'administration et approuver par l'assemblée générale toute modification future éventuelle.

Mise en place d'un contrat collectif de retraite (art. 83) et d'un contrat d'épargne salariale

- **Nature et objet :**

La société Moulinvest S.A. a mis en place un contrat collectif de retraite supplémentaire (art. 83) et un contrat d'épargne salariale au profit de ses salariés, dont les dirigeants.

- **Modalités :**

Au 31 août 2015, les charges comptabilisées dans les comptes de Moulinvest S.A. pour l'ensemble de ses salariés au titre du contrat collectif de retraite supplémentaire s'élèvent à €11.035. Aucun versement n'a eu lieu sur l'exercice au titre du contrat d'épargne.

Engagements donnés par Moulinvest S.A. au profit de Moulin Bois Energie S.A.S.

- **Nature et objet :**

Dans le cadre d'une demande de crédit de €8.900.000 par Moulin Bois Energie S.A.S. auprès d'AUXIFIP et OSEO, Moulinvest S.A. a pris les engagements suivants envers les organismes de crédit :

- Nantissement en premier rang des titres Moulin Bois Energie S.A.S. détenus par Moulinvest S.A.,
- Engagement de maintenir sa participation dans Moulin Bois Energie S.A.S. et également dans la SCI de Ville,
- Caution solidaire à hauteur de €8.900.000 d'une durée de 8 ans à compter du 31 janvier 2012.



*Moulinvest S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
2 décembre 2015*

• **Modalités :**

Au 31 août 2015, le solde des engagements pris par Moulin Bois Energie S.A.S. et garantis par Moulinvest S.A. s'élèvent à €4.878.027.

Lyon et Villars, le 2 décembre 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit Rhône-Alpes Auvergne



Guy Villemagne
Associé

SECA FOREZ



Pierre Gérard
Associé